

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-1-8-3

Séance du vendredi 17 janvier 2020

POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE RESSOURCES NUMERIQUES BILINGUES EDUC'ARTE A DESTINATION DES COLLEGES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges publics en 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique des moyens des directions fonctionnelles de l'Administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse lors de sa réunion du 6 décembre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat avec ARTE, jointe en annexe à la présente délibération, pour la mise à disposition de la plateforme Educ'ARTE et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – Fonction 221 – Nature 6135 et qu'une autorisation d'engagement d'un montant total 68 400 € TTC sera inscrite en DM1 2020, afin de permettre le paiement des sommes dues au titre de 2021 et 2022 (budget de la DSI).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité